

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 700

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

922 525 837 RCS Angers.

CIRAKIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 2010000.00 EUR.

Adresse : le Bois Montboucher, 49220 Chambellay.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : CIRAKIS La forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montboucher 49220 Chambellay. le montant du capital : 2 010 000€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 922 525 837 RCS ANGERS Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : ALPHA PREFEA la forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 574 Zone d'activité du Mayne 47400 Fauillet. le montant du capital : 400 000€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 529 337 982 RCS AGEN L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 24 766 € passif : 115 210 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Compte tenu de la détention de l'intégralité des actions de la société absorbée par la société absorbante il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange et la fusion ne donnera pas lieu à l'augmentation du capital de la société absorbante. La différence entre la valeur de l'actif net reçu par la société absorbante soit -90 444€ et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée dans les écritures de la société absorbante soit 18 500 000€ est constitutive d'un mali de fusion d'un montant de 18 590 444€. Le montant prévu de la prime de fusion : Néant. La date du projet commun de fusion : 24 juin 2024 Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: Pour la société Absorbée le 25 juin 2024 au Tribunal de commerce d'Agen Pour la société Absorbante le 24 juin 2024 au Tribunal de commerce d'Angers..